

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1877^e SÉANCE : 21 JANVIER 1976
UN LIBRARY

NEW YORK

MAY 7 1984

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1877)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1877^{ème} SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 21 janvier 1976, à 15 heures.

Président : M. Salim A. SALIM
(République-Unie de Tanzanie),

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1877)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

La séance est ouverte à 15 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le problème du Moyen Orient, y compris la question palestinienne

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil [1870^e à 1876^e séances], j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de Cuba, de l'Égypte, des Emirats arabes unis, de la Guinée, de l'Inde, de l'Irak, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, de la Mauritanie, du Qatar, de la République arabe du Yémen, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, du Soudan et de la Yougoslavie à participer à la discussion sans droit de vote, conformément à la pratique habituelle et aux dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur provisoire. Selon la décision prise par le Conseil [1870^e séance], j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à notre débat.

Sur l'invitation du Président, M. Abdel Meguid (Égypte), M. Sharaf (Jordanie), M. Allaf (République arabe syrienne) et M. Khaddon-ai (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil de sécurité; M. Baroody (Arabie saoudite), M. Alarcón (Cuba), M. Ghobashy (Emirats arabes unis), Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), M. Jaipal (Inde), M. Al-Shaikhly (Irak), M. Bishara (Koweït),

M. Zalmi (Maroc), M. El Hassen (Mauritanie), M. Jamal (Qatar), M. Sallam (République arabe du Yémen), M. Florin (République démocratique allemande), M. Medani (Soudan) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu des lettres des représentants de l'Algérie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Tunisie, de la Tchécoslovaquie et du Yémen démocratique, qui demandent à être invités, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer au débat sur le point à l'ordre du jour. Si je n'entends pas d'objections, je me propose d'inviter ces représentants à participer à la discussion, conformément à la pratique habituelle et aux dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur provisoire. Puisqu'il n'y a pas d'objections, j'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils souhaiteront faire leur déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. Rahal (Algérie), M. Grozev (Bulgarie), M. Hollai (Hongrie), M. Jaroszek (Pologne), M. Driss (Tunisie), M. Smid (Tchécoslovaquie) et M. Ashtal (Yémen démocratique) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

3. M. KIKHIA (République arabe libyenne) (*interprétation de l'anglais*) : Il est significatif que le Conseil de sécurité cite la "question de Palestine" dans la résolution 381 (1975) et invite l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à participer au débat sur un pied d'égalité et avec les mêmes droits que ceux que l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil confère aux Etats Membres. Cette décision rejoint les décisions, résolutions et pratiques adoptées par l'Assemblée générale et d'autres organes internationaux au cours des deux ou trois dernières années.

4. Les résolutions 3236 (XXIX) et 3247 (XXIX), par lesquelles l'Assemblée générale reconnaît les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et invite l'OLP à participer aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices en qualité d'observateur, démontrent nettement cette conclusion.

tés pour protéger l'industrie juive, et d'autres procédés économiques semblables ont imposé de très lourdes épreuves économiques au peuple arabe.

16. L'administration britannique de la Palestine a rejeté les plaintes arabes et a étouffé durement les protestations, les grèves, les démonstrations et les soulèvements armés des Arabes contre les desseins sionistes en Palestine et contre la politique pro-sioniste britannique. Les Palestiniens ont présenté de nombreuses propositions modérées et raisonnables en vue de la coexistence pacifique des Juifs et des Arabes et du rétablissement d'un gouvernement représentatif et démocratique au sein duquel les musulmans, les chrétiens et les Juifs jouiraient de droits égaux et auraient des responsabilités égales en tant que citoyens égaux. Ces propositions ont été repoussées parce que les sionistes y voyaient des menaces à leur objectif étroit, visant à établir un État exclusivement juif.

17. Tout au long de la période du mandat, la Grande-Bretagne créa en Palestine de telles conditions militaires, sociales, politiques, économiques et démographiques que la réussite des sionistes se trouvait ainsi assurée dans les futures épreuves de force arabo-sionistes. Lorsque la Puissance mandataire a estimé que la situation se prêtait à une prise de pouvoir sioniste dans le pays, elle a annoncé son intention de mettre fin au mandat et de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies, établie depuis peu, de décider de l'avenir du peuple arabe en son absence.

18. L'injuste résolution de partage — la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 — a été adoptée contre le gré du peuple palestinien. Réunie en session extraordinaire, l'Assemblée générale comptant 51 États Membres a été le champ d'une manœuvre stratégique, dirigée par les puissances impérialistes, pour légaliser la création du régime sioniste raciste. Cette session a eu lieu à une époque où la majorité des pays du tiers monde d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine luttait encore pour se libérer du joug colonial. Les représentants ont voté pour le partage sous d'écrasantes pressions et d'humiliantes menaces de la part des puissances impérialistes. Sans ces pressions, l'aboutissement de la session aurait été tout autre.

19. L'Assemblée générale n'était pas autorisée, en droit, à approuver le partage; elle a violé le droit international et a contredit sa propre Charte, qui reconnaît le droit des peuples à l'autodétermination. Cette décision a infligé la plus grave des injustices au peuple arabe de Palestine.

20. Au lieu de prendre 56 p. 100 du territoire de la Palestine, comme le spécifiait la résolution de l'Assemblée générale, les sionistes se sont emparés par la force de 81 p. 100 des terres de Palestine, suscitant la dépression et l'expulsion de centaines de milliers d'Arabes chrétiens et musulmans de leurs foyers et de leurs terres.

21. Les puissances impérialistes recherchaient une reconnaissance *de jure* d'Israël en assurant l'admission du régime sioniste à l'Organisation des Nations Unies. Il convient cependant de rappeler que la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 mai 1949, stipulait que le régime sioniste serait admis à l'Organisation des Nations Unies à condition qu'il accepte les résolutions précédentes de l'Assemblée générale, notamment celles qui se rapportaient au partage de la Palestine et à la réinstallation des réfugiés palestiniens dans leurs foyers, et qu'il s'y conforme. De toute évidence, sur la base de cette résolution, tant que le régime sioniste ne se sera pas conformé aux résolutions de l'Assemblée générale, la légalité de son admission à l'Organisation restera douteuse.

22. La politique expansionniste sioniste n'a pas été limitée à la Palestine. Son véritable caractère expansionniste a été révélé par le déclenchement des guerres de 1956 et de 1967, par l'occupation de la rive occidentale, de la bande de Gaza, du Sinaï égyptien et des hauteurs syriennes de Golan. Cette agression et cette occupation sionistes ont entraîné le déplacement de centaines de milliers d'habitants de ces régions, les forçant à aborder une vie nouvelle en tant que réfugiés loin de leurs foyers et de leurs terres.

23. En raison de la politique raciste d'oppression, d'expulsion, d'emprisonnement et de meurtre des Arabes palestiniens suivie par le régime sioniste, le peuple arabe de Palestine a, depuis lors, décidé de recourir à la lutte politique et au combat armé pour libérer ses terres de l'occupation sioniste et obtenir ses droits inaliénables, à commencer par son droit au retour, à l'autodétermination et à la souveraineté sur son territoire national.

24. La paix dans notre partie du monde ne sera jamais réalisée tant que le problème palestinien continuera d'exister. Ce problème pourra être résolu uniquement lorsque le régime sioniste se sera retiré de toutes les terres arabes occupées et lorsque les droits nationaux légitimes du peuple palestinien seront reconnus et rétablis. Le rétablissement de ces droits est au cœur même de toute solution du problème du Moyen-Orient. Le rétablissement des droits légitimes des Palestiniens exige l'établissement en Palestine d'un État démocratique laïque comprenant tous les Palestiniens — qu'ils soient musulmans, chrétiens ou Juifs — avec des responsabilités et des droits égaux.

25. La liste honteuse des actes de défi sionistes contre les Nations Unies est bien connue. Bien que l'entité sioniste ait été admise sous condition à l'Organisation et que son existence repose sur une résolution des Nations Unies, l'entité sioniste n'a manifesté que mépris à l'égard de l'Organisation et de l'opinion publique mondiale. On trouve un reflet de cette attitude de défi dans la déclaration faite par Levi Eshkol le 28 mai 1967, lors de la guerre de juin 1967, lorsqu'il a dit qu'Israël n'aurait jamais en œuvre les décisions de l'Assem-

blée générale, même si les Nations Unies les adoptaient par 121 voix contre une.

26. En juillet 1967, Golda Meir s'est exprimée en ces termes : "Si une résolution qui ne nous plaît pas est adoptée, qu'est-ce que cela fait ? Après tout, il ne s'agit pas d'un char qui tire sur vous !"

27. Un sous-secrétaire du Ministère des affaires étrangères israélien aurait dit, en février 1968 : "Qu'est-ce, en fait, qu'une résolution des Nations Unies ? Quatre-vingt dix voix, 90 discours. Quoi d'autre ?"

28. Récemment, M. Herzog a attaqué l'Organisation des Nations Unies et a réaffirmé l'attitude d'Israël envers toutes les résolutions de l'Organisation lorsqu'il a dit :

"Toute résolution du Conseil jugée contraire aux intérêts d'Israël ira rejoindre des centaines d'autres résolutions des Nations Unies dans la corbeille à papiers."

29. Depuis 1947, au cours d'une période de près de 30 ans, les sionistes ont refusé de se conformer aux résolutions, décisions et appels des Nations Unies. L'Organisation a maintes fois condamné les actes du sionisme en Palestine et dans les territoires arabes occupés. Cependant, Israël continue d'ignorer avec arrogance les vœux et les décisions de la communauté internationale.

30. Quelle devrait être la réponse de la communauté internationale au défi persistant des sionistes ? Nous devons trouver la réponse qui s'impose. Les résolutions platoniques ont été ignorées avec constance et mépris par Israël et ses protecteurs. En fait, les sionistes ne cherchent qu'à gagner du temps tout en créant des faits accomplis dans la région. Bertrand Russell a fait ressortir que chaque agression israélienne est également une expérience en vue de vérifier jusqu'où ira la tolérance du monde. Chaque fois qu'Israël défie les Nations Unies sans être châtié, l'autorité de l'Organisation est un peu plus dégradée. La communauté internationale doit prendre des mesures efficaces en imposant les sanctions voulues contre l'entité sioniste raciste et agressive qui a reçu illégalement accueil et admission à l'Organisation des Nations Unies et qui s'entête à ne pas faire cas de la volonté écrasante des Nations Unies. Cette qualité de Membre de l'Organisation doit être remise en cause.

31. Dans sa résolution 1904 (XVIII) du 20 novembre 1963, l'Assemblée générale a proclamé la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Dans ce texte, l'on affirme que "toute doctrine fondée sur la différenciation entre les races ou sur la supériorité raciale est scientifiquement fautive, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse". L'Assemblée y

lance également un avertissement contre "les manifestations de discrimination raciale qui se constatent encore dans le monde, dont quelques-unes sont imposées par certains gouvernements au moyen de mesures législatives, administratives ou autres".

32. En application de ces principes, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 3151 G (XXVIII) du 14 décembre 1973, condamné, entre autres, l'alliance impie entre le racisme sud-africain et le sionisme. La Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico en 1975, a demandé l'élimination "du sionisme, de l'apartheid et de la discrimination raciale sous toutes ses formes".

33. En outre, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Kampala en 1975, a déclaré :

"Le régime raciste en Palestine occupée et les régimes racistes au Zimbabwe et en Afrique du Sud ont une origine impérialiste commune, constituent un tout et ont la même structure raciste et sont organiquement liés dans leur politique tendant à la répression de la dignité et de l'intégrité de l'être humain".

34. La Conférence des ministres des affaires étrangères tenue à Lima en 1975 a, elle aussi, condamné le sionisme en tant que menace à la paix et à la sécurité mondiales, demandant à tous les pays de s'opposer à cette idéologie raciste et impérialiste. Enfin, la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, condamnait formellement le sionisme en tant que "forme de racisme et de discrimination raciale". Cette condamnation formelle de l'Assemblée générale mettant sur le même pied le sionisme et le racisme montre bien la nature raciste du sionisme. Il est grand temps que la communauté internationale, aux Nations Unies et en dehors, dénonce et démasque cette idéologie raciste et réactionnaire.

35. Depuis sa naissance, le sionisme a conçu l'Etat juif qui devait être exclusivement juif. Bien que la Palestine ait été peuplée d'Arabes, ce fait a été méconnu de propos délibéré. Les sionistes parlaient "d'un peuple sans terre dans une terre sans peuple". Cette attitude a persisté à ce jour. Un écrivain juif, Aubrey Hodes, dans son livre *Dialogue with Ishmael* écrit : "Ben Gourion — il méprisait le genre de vie arabe et formulait des mises en garde publiques devant le danger de voir Israël devenir un autre pays levantin".

36. Michael Bar-Zohar, dans son livre *Ben Gourion, le prophète armé*, présente le tableau éloquent que voici :

"On peut peut-être appeler cela racisme, mais en fait tout le mouvement sioniste repose sur le principe d'une communauté purement juive en Palestine. Lorsque les diverses institutions sionistes ont

demandé aux Arabes de ne pas quitter l'Etat juif mais d'en devenir partie intégrante. elles faisaient preuve d'hypocrisie".

37. Selon l'idéologie sioniste, l'établissement de l'Etat juif était fondé, dès l'origine, sur le déplacement des Arabes. L'idée que les Arabes ne comptent pas réellement en tant que peuple persiste encore à ce jour. Une chanson sioniste parle dans les termes suivants de Jérusalem-Est : "La place du marché est vide. Personne ne va à la mer Morte en passant par Jéricho". Il s'agit de la place du marché qui est vide de Juifs et du fait qu'aucun Juif ne se rend à la mer Morte en passant par Jéricho, parce que, à leurs yeux, les Arabes n'existent pas.

38. Des milliers d'exemples de pratiques et de citations peuvent être utilisés pour montrer le racisme sous-jacent du mouvement sioniste et de l'établissement israélien. Ces exemples confirment la malfaisante propagande anti-arabe et la glorification tout aussi malfaisante du militarisme qui entretiennent la haine et l'agression raciale. R. J. Maxwell-Hyslop, membre du Parlement britannique, parlant d'une visite dans la région après la guerre de 1967, a déclaré à la Chambre des Communes le 18 octobre 1973 :

"Après le déjeuner, le Président du Comité des affaires étrangères de la Knesset nous a parlé avec fort peu de retenue et très longuement des Arabes." Quand il a repris haleine, j'ai été obligé de lui dire : "Docteur Hacohen, je suis profondément ébranlé de vous entendre parler d'autres êtres humains dans des termes semblables à ceux qu'utilisait Julius Streicher lorsqu'il parlait des Juifs. N'avez-vous rien appris ?". Et je me souviendrai de sa réponse jusqu'à ma mort. Il a frappé la table des deux mains et a dit : "Mais ce ne sont pas des êtres humains, ce ne sont pas des hommes, ce sont des Arabes".

39. De l'avis de *Mahanaim*, la revue officielle du rabbinat de l'armée israélienne, il est impossible aux Juifs de vivre avec les Arabes. La citation suivante tirée d'un article publié en avril 1969 exprime ce point de vue :

"Il est impossible de vivre avec les Arabes longuement, car leur conscience, leurs prières, leurs désirs et leurs visions sont orientés vers La Mecque, tandis que ceux des Israéliens se tournent vers Jérusalem. Seuls ceux qui se tournent vers Jérusalem représentent les véritables fils du pays, alors que ceux qui se tournent vers La Mecque sont fidèles à l'Arabie. La situation est claire, son aboutissement est clair. Ou bien l'élément arabe cesse de vénérer La Mecque et commence à vénérer Jérusalem, ou bien il retourne en Arabie et laisse les fils de Sion réaliser sans entrave leur destin. Ceux qui sèmeront des troubles seront expulsés."

40. Une déclaration extraite d'un fascicule officiel des forces de défense israéliennes montre de manière

frappante la nature raciste du sionisme : "On peut et, conformément à la Halabha, on doit en fait les tuer. En aucun cas, il ne faut faire confiance à un Arabe, même s'il donne l'impression d'être civilisé".

41. Selon le dogme raciste et sioniste incorporé dans la proclamation sur l'établissement de l'Etat d'Israël en 1948⁷, cet Etat raciste "sera ouvert à l'immigration juive et au regroupement des exilés." Ainsi, tout Juif, partout dans le monde, peut revendiquer la qualité de citoyen et jouir de privilèges ethniques et religieux spéciaux. Selon un amendement à la loi sur la citoyenneté adopté en 1971, l'exercice de ce droit n'exige pas l'émigration en Israël. La "loi du retour" raciste permet à tout Juif quelle que soit sa citoyenneté actuelle, de jouir du droit d'émigrer en Israël. Tout Etat est placé dans l'interdiction d'empêcher l'émigration juive. En outre la "loi sur la nationalité" accorde automatiquement la citoyenneté. En même temps, ce privilège est refusé aux Arabes et aux autres non-Juifs. Les Palestiniens dont les ancêtres ont vécu en Palestine pendant des milliers d'années sont ravalés au rang de citoyens de deuxième classe.

42. Beaucoup d'éminents penseurs et intellectuels juifs s'opposent au sionisme, dont ils dévoilent les erreurs, tout en en condamnant le racisme profond. Récemment, le rabbin Elmer Berger, président des *American Jewish Alternatives to Zionism*, a cité de nombreux exemples de racisme dans la politique sioniste dans une lettre célèbre à un ambassadeur arabe. Il a dit :

"Israël est un Etat dans lequel l'*apartheid* peut n'être pas aussi patent ni territorialement aussi visible qu'il l'est en Afrique du Sud, mais les "Juifs" n'y sont pas moins "plus égaux que les autres"... Si "le racisme" est une forme de gouvernement ou une structure de la société selon lesquelles les droits et les responsabilités nationaux sont officiellement déterminés d'après la croyance, la couleur ou la provenance ethnique, alors la nature sioniste d'une bonne partie des lois de "base" israéliennes se trouve confirmée".

43. M. Alfred Lilienthal, auteur américain connu, conférencier et rédacteur en chef de *Perspectives du Moyen-Orient* — de confession juive — a critiqué la philosophie raciste du sionisme dans un Livre blanc qui se rapporte au sionisme et au racisme. Il dit :

"Il est vraiment singulier de constater comment l'obsession fallacieuse d'un ennemi vaincu en est venue à dominer la philosophie des survivants. En imposant le nazisme aux pays les uns après les autres, Hitler proclamait "Vous n'êtes pas Allemand, vous êtes Juif. Vous n'êtes pas Français, vous êtes Juif. Vous n'êtes pas Tchèque, vous êtes Juif". Et le sionisme parle en des termes semblables aux Juifs de la diaspora en cherchant constamment à les entraîner dans les problèmes politiques du Moyen-Orient. Qu'est-ce qui sépare donc le racisme aryen de la réalité raciste sioniste ?"

44. Le Pr Israël Shahak, président de la Ligue israélienne des droits humains et civils, a récemment publié plusieurs articles et un livre sur le racisme d'Israël. Les ouvrages de M. Shahak décrivent l'oppression des Arabes en Israël, de même que les aspects racistes du sionisme. M. Shahak, dans son article paru le 11 mai 1975 dans *Pi-Hu Ato*, hebdomadaire des étudiants de l'Université hébraïque de Jérusalem, déclare :

"Je suis d'avis, après réflexion, que l'Etat d'Israël est un Etat raciste, dans la pleine acception du terme. Dans cet Etat, les gens sont frappés de discrimination de la manière la plus permanente et la plus illégale et dans les domaines les plus importants de la vie, simplement en raison de leur origine. Cette discrimination raciste a commencé dans le sionisme et se poursuit aujourd'hui, surtout en coopération avec les institutions du mouvement sioniste. Dans l'Etat d'Israël, quiconque n'est pas juif est frappé de discrimination parce qu'il n'est pas juif. Le premier pas consiste à reconnaître la vérité. L'Etat d'Israël est un Etat raciste et son racisme est la conséquence nécessaire du racisme du mouvement sioniste. Les faits sont les faits. Après cela, nous pouvons discuter, si nous voulons, la question de savoir pourquoi ce racisme est interdit contre les Juifs et devient une bonne action lorsqu'il est exercé par les Juifs".

45. Enfin, je voudrais faire allusion à une lettre écrite par deux personnes, Marty Blatt et Yarr Avoray, qui se disent "Juifs israéliens et américains". Leur lettre, publiée dans le *Christian Science Monitor* du 13 janvier 1976, démontre une fois de plus le caractère raciste du sionisme :

"Le sionisme est fondamentalement un mouvement politique raciste, parce qu'il préconise un Etat juif dans un territoire dont la population est loin d'être totalement juive. Un Etat pourrait contenir une majorité juive sans être nécessairement un Etat juif. Israël est un Etat juif, non pas parce que des Juifs y vivent, mais parce que l'Etat est sous l'autorité de Juifs, alors que les non-Juifs, et plus précisément les Arabes palestiniens, sont privés de leurs droits tant individuels que nationaux. Cette privation des droits des Palestiniens est très grave parce qu'elle a une base dans la loi et n'est pas le résultat d'une pratique appliquée de jour en jour. La loi du retour accorde automatiquement la citoyenneté israélienne à tous les Juifs du monde entier tout en refusant ce même droit aux Palestiniens qui se sont enfuis ou qui ont été chassés de leur foyer.

"Il n'est pas étonnant que Moshé Dayan ait reconnu : "Il n'est pas vrai que les Arabes détestent les Juifs pour des raisons personnelles, religieuses ou sociales. Ils nous considèrent — et à bon droit, de leur point de vue — comme des occidentaux, des étrangers, des envahisseurs, qui se sont emparés d'un pays arabe pour le transformer en un Etat

juif". (*Le Monde hebdomadaire* du 9 au 16 juillet 1967)

"L'attitude pleine d'hystérie de la communauté juive organisée en Amérique cache les questions véritables. Certains s'efforcent insidieusement de camoufler la nature véritable du sionisme, comme il est décrit ci-dessus.

"Nous voyons de manière claire et dépourvue d'ambiguïté la nécessité de nous opposer à l'anti-sémitisme et toute autre forme de racisme. En même temps, nous disons que tous ceux qui se soucient sincèrement de paix et de justice au Moyen-Orient devraient réexaminer de manière critique l'histoire et la signification de l'effort sioniste".

46. Que devraient donc faire les Nations Unies ? Que devrait faire le Conseil de sécurité ? Que devrait faire le monde à l'égard d'un mouvement raciste et d'une entité raciste ? Faut-il les traiter d'une autre façon que le nazisme et l'*apartheid* ? Le monde demande maintenant quelle différence il y a entre le régime raciste d'Afrique du Sud et le régime raciste de Palestine. Une décision honnête s'impose. Un acte courageux est exigé, et c'est l'histoire qui jugera en dernier lieu.

47. L'histoire nous a enseigné maintes fois que le racisme, de manière inhérente, entraîne le terrorisme. Le sionisme, qui est un mouvement à la fois raciste et terroriste, a commis des atrocités contre le peuple palestinien. Pendant le mandat britannique, de même que pendant les périodes qui ont suivi, les organisations terroristes sionistes ont massacré des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants arabes, tout en détruisant des villages sans la moindre nécessité militaire. Constamment soumis à des mesures de répression, à des lois et règlements inhumains qui violent les droits fondamentaux de l'homme, les Arabes connaissent aujourd'hui l'emprisonnement illégal et la torture. En parlant devant la Conférence annuelle du Conseil américain pour le judaïsme, le 2 novembre 1967, Anthony Nutting a évoqué ainsi l'exode massif forcé des Arabes de leurs foyers :

"A partir du moment où les Nations Unies ont adopté la résolution de partage, en novembre 1947, et jusqu'au départ des forces britanniques de Palestine, en mai 1948, lorsque l'Etat d'Israël a été formellement établi, les sionistes, aidés par la bande Stern, se sont mis à convaincre les Arabes de quitter les régions qui devaient constituer l'Etat d'Israël. Pour renforcer cet argument selon lequel les Arabes n'auraient pas de place en Israël, la bande Stern, comme certains d'entre vous s'en souviendront, a choisi quelques villages, tels que Deir Yassin, pour se livrer au massacre des habitants arabes afin de créer un état de panique générale et, partant, un exode de la population arabe. Si bien qu'en mai 1948, lorsque la Grande-Bretagne a, de manière formelle et définitive, abandonné ses responsa-

bilités à l'égard de la Palestine, plus de 300 000 Arabes avaient été chassés de leurs foyers et de leurs fermes pour devenir le premier lot de ce groupe malheureux, sans espoir, sans foyer, d'humanité douloureuse connu aujourd'hui sous le nom de "réfugiés de Palestine".

48. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a confirmé les violations suivantes commises par les autorités sionistes : punitions collectives et par zone; déportations et expulsions; mauvais traitements des prisonniers et des civils; destruction et démolition de maisons et de bâtiments; confiscation et expropriation de biens; pillage et rapine.

49. Il est important de noter que ces actes racistes et terroristes commis par le mouvement sioniste sont constamment cachés par une active campagne de propagande. Les moyens d'information des Etats-Unis et des pays occidentaux s'unissent aux sionistes pour chercher à cacher les atrocités commises par le mouvement sioniste contre les Palestiniens. Le général Carl von Horn, dans son livre *Soldat de la paix*⁸, signale la déformation des faits de la part du mouvement sioniste. Il écrit :

"Nous sommes stupéfaits de l'ingéniosité des mensonges qui déforment la situation véritable. Les très habiles services d'information israéliens et la presse tout entière se sont conjugués pour fabriquer une version gauchie, déformée, qui a été diffusée avec une habileté de professionnels par tous les moyens d'information au peuple lui-même et à ses sympathisants et partisans aux Etats-Unis et dans le reste du monde. Je n'aurais jamais cru, de toute ma vie, que la vérité pût être faussée de manière si cynique et si experte".

50. Notre sort est peut-être de relever le défi du colonialisme sioniste et de subir ses actes d'atrocité et d'agression, mais, parfois, nous nous demandons si ces hommes sont vraiment les survivants de Bergen-Belsen, d'Auschwitz ou de Treblinka.

51. Les relations entre ce mouvement raciste du sionisme et les puissances impérialistes font apparaître un autre aspect très inquiétant du sionisme. Le sionisme, depuis ses origines, s'est confondu avec les intérêts colonialistes. Depuis sa création, Israël a soutenu les forces du colonialisme et du néo-colonialisme. Désireux de garantir la persistance de leur politique d'agression et d'expansion aux dépens de notre peuple arabe, les dirigeants sionistes ont confié leur destin aux forces de l'impérialisme et, notamment, à l'Empire britannique, autrefois, et aux Etats-Unis, de nos jours. L'impérialisme des Etats-Unis a consolidé l'économie israélienne, lui fournissant des armes de type classique et perfectionnées. Nous autres, Arabes, avons souffert et continuons de souffrir de cette alliance impie entre le régime sioniste et la redoutable puissance des Etats-Unis.

52. L'engagement injuste et illimité des Etats-Unis à la cause sioniste constitue le principal obstacle à l'élaboration d'une paix juste et durable dans notre région. Les relations entre l'*establishment* américain et le sionisme sont devenues plus gênantes encore pour de nombreux Américains. Les autorités américaines sont particulièrement sensibles à tout ce qui pourrait, en puissance, menacer l'entité sioniste. Certaines de ces autorités — et je n'exagère pas — estiment que cette défense des intérêts sionistes est plus importante que la défense de leurs propres intérêts américains. En raison de ce soutien illimité du sionisme, les Etats-Unis ont des relations hostiles et amères avec toutes les nations arabes et avec les dirigeants arabes. En raison de cet engagement, les Etats-Unis menacent et insultent les Nations Unies. Des autorités américaines responsables emploient des termes violents et prennent des mesures rigoureuses contre les pays du tiers monde. En réalité, les Etats-Unis, comme le régime sioniste, désirent un retour du tiers monde à une position subordonnée d'obéissance et de loyalisme. Les Etats-Unis continuent d'exercer des pressions et du chantage à l'égard de nombreux petits pays et auraient menacé de procéder à des réductions punitives considérables dans l'aide aux nations qui s'opposent à la politique américaine aux Nations Unies, surtout en ce qui concerne leur position à l'égard du Moyen-Orient et du problème de Palestine.

53. Depuis de nombreuses années, depuis la révolution du 1er septembre 1969 en Libye, et surtout depuis 1972, mon pays, la République arabe libyenne, ressent ces pressions extérieures. Ces pressions nous sont imposées pour nous amener à modifier notre attitude politique à l'égard de la question de Palestine et pour nous empêcher de nous opposer au rôle des Etats-Unis dans la région du Moyen-Orient et de le dénoncer. Nous avons été sans cesse en butte à des pressions politiques et diplomatiques, à des guerres de propagande, à des menaces directes et indirectes et, enfin, au refus des autorités américaines de fournir à la Libye des matériels et des pièces de rechange. Bien que des contrats aient été signés pour ces matériels dont nous avons besoin, y compris des avions de transport, et que nous ayons payé en espèces, les autorités américaines se sont refusé à honorer ces contrats. Nous sommes très heureux de ne pas être économiquement tributaires des Etats-Unis. Des pressions économiques ne peuvent pas modifier nos convictions.

54. Comme je l'ai déjà dit, nous déplorons cette attitude cynique dictée par l'alliance impie entre l'entité raciste sioniste et l'impérialisme américain. Cependant, nous sommes convaincus que les petits pays feront preuve de solidarité pour résister à toute pression. Nous ne capitulerons jamais, nous n'abdiquerons pas et nous ne garderons pas le silence devant cette politique d'agression et d'intimidation. Nous ne trahissons jamais notre cause, nous ne décevrons jamais nos frères palestiniens et arabes. En cette

occasion, je voudrais revenir à une question dont j'avais parlé à l'Assemblée générale. Notre problème nous oppose au Gouvernement et à l'establishment américains plutôt qu'au peuple et à la nation américains. Nous espérons qu'un jour prochain le peuple américain prendra le temps de songer aux souffrances infligées à la nation arabe par les milieux dirigeants américains. Nous sommes convaincus que le peuple des Etats-Unis, connaissant un jour la vérité, comprendra la nature véritable du sionisme et s'apercevra de toute l'étendue de l'engagement catastrophique des Etats-Unis au Moyen-Orient.

55. Avant d'achever, je voudrais rappeler la position de ma délégation à l'égard des résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Comme ces résolutions ont été dépassées par les événements tant aux Nations Unies qu'en dehors, elles ne sauraient plus constituer le cadre d'une solution juste et durable à la question du Moyen-Orient. Les résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, réaffirmant les droits inaliénables du peuple palestinien, conjuguées à la résolution 3379 (XXX), condamnant le sionisme en tant que mouvement raciste, et à la résolution 3376 (XXX), proposant les moyens par lesquels le peuple palestinien pourra réaliser ses droits nationaux, expriment de profonds changements survenus dans l'attitude des Nations Unies et de l'opinion publique internationale et demandent une révision de toute la question et de la méthode à employer pour la traiter.

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Conformément à la pratique habituelle, je vais demander au représentant de l'Egypte de bien vouloir se retirer temporairement de la table du Conseil pour que le représentant du Soudan puisse prendre sa place. J'invite ce représentant à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

57. M. MEDANI (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Avant d'exposer le point de vue de ma délégation sur la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais m'associer personnellement et associer ma délégation à ceux qui ont exprimé leurs condoléances à l'occasion du décès de M. Chou En-lai, vice-président du Comité central du parti communiste de Chine et premier ministre du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine. La grande perte, la douleur et le profond chagrin qu'éprouve le peuple de Chine à la suite de la disparition du premier ministre Chou En-lai sont sincèrement partagés par le Gouvernement et le peuple de mon pays. L'historique visite que M. Chou En-lai avait faite au Soudan et dans 14 autres Etats d'Afrique en 1964 avait énormément contribué à consolider les relations amicales et excellentes existant déjà entre nos deux pays, et entre la Chine et de nombreux pays d'Afrique. C'est là un excellent exemple de coopération entre les nations du tiers monde. Le peuple soudanais, j'en suis certain, a perdu un grand ami.

58. C'est par une heureuse coïncidence, Monsieur le Président, que vous êtes à la tête du Conseil de sécurité tandis qu'il délibère sur le problème du Moyen-Orient et la question palestinienne. Votre contribution personnelle au processus de décolonisation, dans votre pays comme aux Nations Unies, votre talent diplomatique et votre dynamisme sont largement reconnus et acclamés. Votre pays est l'hôte du Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de nombreux mouvements de libération. La République-Unie de Tanzanie, sous la direction éclairée de Moalimu Julius Nyerere, s'est acquittée fidèlement de sa noble mission en luttant contre le colonialisme, l'impérialisme et le racisme. C'est pourquoi nous sommes heureux de vous voir à la présidence du Conseil pendant ce débat sur la question de Palestine et le Moyen-Orient.

59. La résolution 381 (1975) du Conseil de sécurité, qui demande qu'un débat ait lieu sur la question de Palestine et le Moyen-Orient, est une résolution historique. La décision prise le 12 janvier 1976 par le Conseil d'inviter le représentant de l'OLP à participer à ce débat au titre de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité montre bien que, de plus en plus, la communauté internationale reconnaît et appuie les droits légitimes et inaliénables des Palestiniens et que l'OLP est le seul représentant authentique du peuple palestinien, comme on l'a réaffirmé dans plusieurs réunions au sommet de la Ligue des Etats arabes, de l'OUA, des pays non-alignés, de la Conférence islamique, à l'Assemblée générale et dans beaucoup d'organisations internationales. Ma délégation est profondément heureuse de voir le représentant du peuple palestinien occuper sa place légitime au Conseil de sécurité sur un pied d'égalité avec tous les autres Membres; elle lui souhaite une chaleureuse bienvenue et le félicite sincèrement.

60. En outre, la résolution 381 (1975) du Conseil et l'invitation adressée à l'OLP de participer au débat ont placé, pour la première fois, les questions du Moyen-Orient et de la Palestine dans leur juste perspective. Cela revient à reconnaître que le problème de Palestine est le cœur du conflit du Moyen-Orient et que l'on ne pourra aboutir à un règlement ni à une paix durable sans reconnaître les droits inaliénables des Palestiniens et établir une autorité palestinienne indépendante.

61. Ces décisions et résolutions du Conseil de sécurité sont venues bien tard. Toutefois, elles fournissent au Conseil une possibilité réelle de parvenir à une résolution constructive et objective, qui confirmerait les réalités nouvelles des relations internationales, notamment au Moyen-Orient. De la sorte, elles permettent au Conseil de s'acquitter de sa fonction essentielle : la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales à lui confiée par la Charte des Nations Unies. Au vrai, il est encourageant de constater que les membres du Conseil sont presque

unanimes à appuyer les droits inaliénables des Palestiniens, ce qui est indispensable si l'on veut aboutir à une paix durable au Moyen-Orient.

62. Toutefois, l'attitude négative d'Israël envers tous les efforts constructifs de la communauté internationale et du Conseil de sécurité est bien connue de chacun de nous. Il y a eu les raids aériens impitoyables et barbares sur les camps de réfugiés au Liban, l'implantation de cinq nouvelles agglomérations sur les hauteurs de Golan, et maintenant Israël boycotte les débats du Conseil de sécurité et s'efforce de réduire à rien toutes les tentatives constructives de cet organe.

63. Voici ce qu'écrivait Michael Adams dans le *Washington Post* du 28 juillet 1975 :

"Etant donné qu'il y a plus de 50 agglomérations déjà établies et que le processus de colonisation s'accélère dans tous les territoires occupés, il est facile de comprendre que beaucoup d'Israéliens ne se rendent pas compte de la contradiction entre ce que dit et ce que fait leur gouvernement à propos d'un règlement politique avec les Arabes. Lord Caradon, qui s'est rendu en Israël le mois dernier pour étudier les possibilités d'un tel accord a qualifié ces 50 agglomérations d'"avant-postes voués à la destruction"."

M. Adams poursuivait :

"Ce sont aussi 50 exemples classiques de la façon dont a été édifié l'Etat d'Israël; mais si le but est d'assurer la survie de l'Etat lui-même, les Israéliens devront tôt ou tard abandonner ces postes avancés derrière leurs frontières, même si cela signifie renverser le cours de l'histoire sioniste."

64. David Ben Gourion est arrivé à la même conclusion après avoir pendant des années infligé dommages, souffrances et injustices aux Palestiniens et aux Etats arabes voisins. Il a dit, sur la fin de sa vie :

"Pour ce qui est de la sécurité, les frontières militairement défendables, si elles sont souhaitables, ne suffiront pas pour garantir l'avenir d'Israël. La paix véritable avec nos voisins, la confiance mutuelle et l'amitié, voilà la seule vraie sécurité."

65. Les amis et les sympathisants d'Israël devraient à tout le moins suivre l'avis de Ben Gourion et lui faire comprendre que sa sécurité ne réside pas dans l'occupation et l'établissement de nouvelles agglomérations. S'ils accordent un appui illimité à Israël, ils finciteront sans nul doute à de nouvelles agressions, à une nouvelle guerre qui risque de mettre en danger la paix internationale et la sécurité du monde. On ne saurait le dire mieux que l'ancien sénateur J. W. Fulbright, qui a déclaré, d'après le *Washington Post* du 7 juillet 1975 : "Nous fournissons à Israël les moyens matériels de mener une politique qui échappe à notre

contrôle, une politique qui, tout porte à le croire, pousse Israël et les Etats-Unis vers une nouvelle crise majeure."

66. Ma délégation partage le point de vue exprimé au cours de ce débat sur la résolution 242 (1967) : elle est vague, défectueuse, et ne permettra pas un règlement et une paix durable au Moyen-Orient. La guerre de libération de 1973 est une conséquence de cette résolution inadéquate. En fait, les résolutions 338 (1973) et 381 (1975) du Conseil de sécurité et l'invitation adressée à l'OLP de participer à ce débat montrent bien que de nouvelles mesures sont nécessaires pour parvenir à un règlement pacifique durable.

67. Les résolutions 3236 (XXIX), 3237 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale ont énoncé les conditions essentielles de la paix au Moyen-Orient. Elles laissent entendre que le cadre arrêté il y a neuf ans ne suffit pas pour créer les conditions nécessaires de la paix au Moyen-Orient. Cela n'a rien d'étonnant, puisque tout change, les hommes, les nations, les organisations. Toutefois, l'entité sioniste ne veut pas que l'on change quoi que ce soit à ce qui a été arrêté en 1967, et qu'Israël lui-même, d'ailleurs, a toujours refusé de prendre en considération.

68. De l'avis de ma délégation, il est tout à fait déplorable que certains représentants appuient une attitude aussi intransigeante. Le représentant des Etats-Unis a dit : "Les changements imposés aux parties et inacceptables pour l'une quelconque d'entre elles, pour grande que puisse être la bonne volonté, ne pourront aboutir" [1876^e séance, par. 6]. Quelle valeur peut avoir une telle déclaration quand Israël persiste à boycotter le débat du Conseil de sécurité malgré tous les appels qui lui ont été lancés ?

69. Le thème principal qui a dominé l'actuelle discussion du Conseil, et qui confirme les résolutions de l'Assemblée générale, est que la résolution 242 (1967) est inadéquate. Elle ne parle pas des droits des Palestiniens, elle leur dénie le droit à l'autodétermination et à une patrie en Palestine, alors que l'on ne peut tirer argument d'un *statu quo* qui est aussi mort que César.

70. Le Ministre des affaires étrangères du Soudan, dans la déclaration qu'il a faite à la trentième session de l'Assemblée générale, a dit que le président Woodrow Wilson, "déçu par l'Accord Sykes-Picot de 1916 et la Déclaration Balfour de 1917, ... a essayé de rendre justice et de rétablir le règne des grands principes sur une carte où s'exerçait un double jeu". Le Ministre des affaires étrangères du Soudan a ajouté : "C'est là une partie de la tradition américaine, complètement abandonnée. C'est l'opposé qui est aujourd'hui pratiqué".

71. Cependant, la question palestinienne doit être envisagée dans le cadre de ces hautes traditions américaines, si l'on veut que règne une paix durable et

authentique au Moyen-Orient. A cet égard, il est encourageant de lire, dans le magazine du *New York Times*, en date du 14 décembre 1975, ce que le Président Ford a dit à Joseph Alsop : "La plupart des Américains sont disposés à prendre de grands risques pour sauvegarder l'Etat d'Israël, mais ils ne sont pas disposés à prendre de grands risques pour sauvegarder les conquêtes d'Israël."

72. L'Assemblée générale s'est déjà adaptée aux circonstances changeantes et aux réalités nouvelles au Moyen-Orient. Elle a réaffirmé, à sa vingt-neuvième session, les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, y compris le droit à l'autodétermination et le droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté, ainsi que le droit inaliénable des Palestiniens à regagner leurs foyers dont ils avaient été arrachés et à retrouver leurs biens; l'Assemblée a également souligné que le plein respect et la réalisation de ces droits inaliénables étaient indispensables à la solution de la question du Moyen-Orient dans son ensemble¹⁰.

73. Ma délégation est fermement convaincue que si Israël ne respecte pas ces droits et ne se retire pas de tous les territoires arabes occupés, la paix sera toujours menacée dans la région et, partant, dans le monde entier. Cependant, Israël n'écoute pas ces conseils. Il appartient aux membres du Conseil de sécurité de faire face à leur responsabilité historique si importante et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des résolutions 3236 (XXIX) et 3376 (XXX) de l'Assemblée générale.

74. Je tiens à rappeler les paroles de M. John Scali, représentant des Etats-Unis aux Nations Unies il y a deux ans, alors qu'il évoquait les efforts du Conseil de sécurité pour régler la question du Moyen-Orient. Il a déclaré que ces efforts étaient "une preuve de l'espoir constant de l'humanité que cette grande organisation internationale peut réaliser son objectif le plus important en tant que garant de la paix." Nous l'espérons sincèrement.

75. Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole. Votre présidence ce mois-ci n'est pas une tâche aisée, mais notre confiance en vous est sans limite et nous vous souhaitons plein succès.

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Soudan de l'hommage qu'il a rendu à mon pays et à mon président, et je le remercie également des aimables paroles qu'il a eues à mon égard. Le prochain orateur est le représentant de la Bulgarie. Conformément à la pratique habituelle, je prie le représentant de la Jordanie de se retirer temporairement de la table du Conseil pour permettre au représentant de la Bulgarie d'occuper son siège. J'invite ce représentant à prendre place à la table du Conseil et à prononcer sa déclaration.

11. M. GROZEV (Bulgarie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, au nom de la Répu-

blique populaire de Bulgarie, je tiens à vous remercier et à remercier les membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné l'occasion de prendre part à la discussion actuelle sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Je voudrais également vous féliciter sincèrement, vous qui représentez un pays ami, la République-Unie de Tanzanie, de votre accession à la présidence de l'organe des Nations Unies chargé des plus hautes responsabilités, le Conseil de sécurité. Le fait que vous occupiez ce poste au moment où est discuté dans son ensemble le problème du Moyen-Orient est de très bon augure. Nous voyons en vous le défenseur énergique et constant du droit des peuples à l'autodétermination. En outre, en tant que Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, vous vous êtes acquis la réputation d'un combattant constant et implacable pour la réalisation sans réserve et inconditionnelle du droit sacré des peuples.

78. La délégation de la République populaire de Bulgarie a manifesté le désir de prendre part à cette discussion en s'inspirant de sa position de principe et de la profonde conviction de notre gouvernement qu'il est temps d'aboutir à un règlement politique de la crise du Moyen-Orient qui soit de nature à faire disparaître à jamais ce foyer constant de tension et de conflit qui dure depuis un si grand nombre d'années. L'intérêt que porte notre pays à l'établissement d'une paix juste et durable dans la région est plus que compréhensible. Il répond à la ferme intention du peuple bulgare d'édifier son avenir dans des conditions de paix et de sécurité.

79. Chacun sait que le Moyen-Orient se trouve à proximité immédiate des Balkans et de notre pays. La solution du problème du Moyen-Orient est donc étroitement liée à la sécurité de la région où nous vivons. C'est pourquoi dans le communiqué commun bulgare-grec du 14 janvier, publié à l'occasion de la visite en Grèce du Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Bulgarie, Petar Mladenov, il est dit :

"Les deux parties ont manifesté leur inquiétude devant la crise du Moyen-Orient et ont souligné la nécessité d'établir une paix juste et durable sur la base du principe de l'autodétermination des peuples, ainsi que du principe selon lequel l'annexion d'un territoire par la force est inadmissible dans les relations internationales. Les deux parties ont souligné la nécessité de libérer tous les territoires arabes occupés en 1967 et d'aboutir à une solution prenant en considération les droits légitimes de tous les peuples de la région et garantissant l'identité nationale et les droits légitimes du peuple arabe de Palestine."

80. La délégation bulgare salue l'initiative que le Conseil de sécurité a prise, à savoir la discussion.

sous tous ses aspects, de la crise du Moyen-Orient. Le débat actuel a confirmé une fois de plus l'impérieuse nécessité de faire un pas décisif vers l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. A cet effet, il est indispensable de résoudre trois problèmes essentiels qui sont au cœur du conflit et qui sont unis par un lien organique : le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967; la réalisation des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, notamment son droit à la création de son propre Etat; et la garantie de la sécurité et du droit à l'existence indépendante et au développement de tous les Etats de la région.

81. Nous sommes certains que si tous les membres du Conseil de sécurité tiennent compte de ces conditions indispensables à l'établissement d'une paix stable et s'ils s'acquittent de leurs responsabilités avec réalisme et bonne volonté, le débat actuel du Conseil aura pour résultat la création de conditions favorables à la reprise de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, de Genève et à l'aboutissement de ses activités.

82. Au cours des débats, il a déjà été souligné qu'il existe maintenant des possibilités réelles de résoudre politiquement, dans son ensemble, le problème du Moyen-Orient. La longue discussion qui s'est déroulée à la trentième session de l'Assemblée générale a permis de dégager le fait très important que l'écrasante majorité des Etats Membres comprend mieux maintenant le fond du conflit du Moyen-Orient et comprend mieux les moyens de lui apporter une solution radicale.

83. Tout d'abord — et ceci nous semble être d'une très grande importance — il est presque universellement reconnu que la question de Palestine est l'un des problèmes clés de la crise du Moyen-Orient et que sans la réalisation des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, il ne sera pas possible de trouver à ce conflit une solution équitable et durable. Il fut un temps où certains pensaient que c'était une hérésie que de parler tout simplement des droits et des intérêts du peuple palestinien. Ils se contentaient de rechercher une solution au problème grâce à une bienfaisance hypocrite et grâce aux aumônes faites aux réfugiés de Palestine. Maintenant, ces mêmes personnes ne parlent que des "intérêts" du peuple palestinien et continuent, hélas, à ne pas vouloir reconnaître que le problème palestinien est avant tout un problème d'ordre politique et que ce sont précisément les intérêts légitimes du peuple arabe de Palestine qui exigent la reconnaissance inconditionnelle de ses droits nationaux, et notamment de son droit à une existence indépendante en tant qu'Etat.

84. Ces droits sont maintenant reconnus et confirmés par la majorité écrasante des Etats du monde de même que par les deux dernières sessions de l'Assemblée générale. En outre, on a confirmé la nécessité d'assurer la participation des représentants

légitimes du peuple palestinien, l'OLP, à l'examen de tous les aspects de la question, à toutes les étapes et dans toutes les instances internationales, en vue du règlement politique de la crise du Moyen-Orient.

85. A cet égard, un pas important — je dirai même un pas décisif — a déjà été fait. Les représentants légitimes du peuple palestinien, à savoir l'OLP, participent aux débats non seulement de l'Assemblée générale, mais également du Conseil de sécurité. La conséquence logique devrait être la participation de l'OLP aux activités de l'organisme international de négociation créé pour traiter du problème du Moyen-Orient, la Conférence de la paix de Genève, depuis le début et sur un pied d'égalité. Et ceux qui ne comprennent pas — ou qui font semblant de ne pas comprendre — la signification historique de ce fait, ou bien font preuve d'une myopie politique inexcusable, ou bien refusent simplement de participer à l'établissement d'une paix stable au Moyen-Orient.

86. Je voudrais profiter de cette occasion pour saluer très chaleureusement, au nom de la délégation bulgare, les représentants de l'OLP en les assurant du soutien complet et sans réserve du Gouvernement et du peuple de la Bulgarie dans la juste cause de l'héroïque peuple arabe de Palestine, une cause qui ne peut manquer de triompher.

87. L'expérience de près de trois décennies montre qu'une paix stable au Moyen-Orient ne peut être fondée sur un simple cessez-le-feu entre les pays ou groupes de pays de la région. De cette attitude ne peut — et ne pourra jamais, si elle persiste — que découler une paix illusoire qui dégènera en un nouvel affrontement armé. L'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient exige incontestablement la mise en œuvre des résolutions bien connues du Conseil de sécurité et celles adoptées par l'Assemblée générale à ses vingt-neuvième et trentième sessions sur la question du Moyen-Orient et sur la question de la Palestine. Il est toutefois indispensable d'appliquer ces résolutions dans l'ensemble et à l'égard de toutes les parties au conflit. De plus, on ne saurait exiger que ne soient reconnues et appliquées que certaines résolutions bien connues du Conseil de sécurité seulement, comme c'est le cas de certains qui portent une responsabilité considérable en ce qui concerne la non-application de ces résolutions, en oubliant et ignorant complètement les résolutions de l'Assemblée générale qui expriment l'opinion et la volonté de l'immense majorité des Etats Membres des Nations Unies.

88. Par sa nature, le conflit du Moyen-Orient exige une solution d'ensemble. C'est pourquoi tout règlement partiel qui laisserait de côté les problèmes clés ne pourrait mener à des résultats durables. En conséquence, la condition première pour la réalisation de progrès vers un règlement pacifique de la crise reste le retrait total et inconditionnel des forces armées israéliennes de tous les territoires arabes occupés en

1967. Toute tentative faite par Israël et ses protecteurs en vue d'imposer une interprétation déformée des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur cette question concrète et de première importance doit être repoussée avec la plus grande fermeté.

89. L'agresseur israélien ne devrait plus espérer recevoir une récompense pour son entêtement et son mépris à l'égard des résolutions des Nations Unies. Tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, nous avons affirmé de nouveau la nécessité de respecter strictement l'un des principes fondamentaux de la Charte, à savoir celui de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires étrangers par la force. Des concessions, dans le cadre d'accords partiels ou de négociations séparées, constituent en fait une violation de ce principe. Les milieux dirigeants israéliens et leurs protecteurs espèrent saper l'unité des peuples arabes et contrarier leur désir sincère de parvenir au règlement politique du conflit du Moyen-Orient sur la base des principes de la Charte et des décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

90. Les intérêts réels de tous les peuples arabes, sans la moindre exception, exigent que les espérances et les aspirations des occupants israéliens et de leurs protecteurs ne puissent se réaliser. Les peuples et pays arabes ont confirmé une fois de plus leur bonne volonté et leur désir de paix, de même que leur attitude constructive à l'égard de la solution de cette longue crise. Cette position a été largement appuyée et grandement appréciée par les Nations Unies tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité. Il est grand temps qu'Israël mette fin à sa politique obstructionniste et irrationnelle, qu'il fasse preuve du réalisme voulu et qu'il prouve par des actes concrets qu'il cherche en réalité la paix et des relations de bon voisinage avec les peuples arabes.

91. L'absence d'Israël au cours du débat actuel, de même que certains événements survenus récemment dans la région et qui sont le résultat direct de la politique d'occupation et de provocation d'Israël, ne témoignent ni de réalisme ni de bonne volonté. L'appui que cette ligne de conduite israélienne reçoit de la part de certains Etats ne répond pas à la nécessité d'amener Israël à modifier sa politique pour faire disparaître les obstacles à la paix au Moyen-Orient.

92. Les tentatives faites pour circonscrire les débats actuels du Conseil de sécurité, pour restreindre le cadre des négociations à la Conférence de Genève, de même que les tentatives faites pour écarter les problèmes clés de la crise du Moyen-Orient ne peuvent avoir que des résultats défavorables et maintenir et renforcer les positions de l'imperialisme et du sionisme au Moyen-Orient.

93. Comme on l'a déjà souligné, à juste titre, au cours du débat actuel, les possibilités de parvenir à

un règlement juste et durable du conflit entre Israël et les peuples arabes existent. Il serait dangereux et déraisonnable de laisser passer une fois de plus cette occasion. C'est précisément en cela que nous voyons la grande signification du débat actuel sur le problème du Moyen-Orient dans son ensemble au Conseil de sécurité. Ce débat doit frayer la voie à la reprise des travaux de la Conférence de la paix de Genève dans l'avenir le plus proche.

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Conformément à la pratique habituelle, je vais demander au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine de bien vouloir se retirer temporairement de la table du Conseil pour que le représentant de la Tunisie puisse prendre sa place. J'invite ce représentant à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

95. M. DRISS (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, présidence que vous assumez avec la compétence, la vigueur et l'habileté que nous avons toujours eu la satisfaction de reconnaître en vous.

96. Qu'il me soit permis d'adresser également mes vives félicitations aux nouveaux pays membres du Conseil de sécurité, tous pays frères et amis avec lesquels mon pays est heureux d'entretenir les relations les plus étroites.

97. Qu'il me soit aussi permis de renouveler au représentant de la République populaire de Chine nos condoléances sincères à la suite du décès du prestigieux premier ministre Chou En-lai.

98. Je voudrais enfin vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de prendre part à vos travaux sur un problème qui est devenu, au fil des années, non seulement un sujet de profonde préoccupation pour tous, mais aussi une menace évidente à la paix mondiale.

99. Le président Habib Bourguiba, dans son analyse clairvoyante et réaliste du problème, depuis de nombreuses années et particulièrement lors de son périple au Moyen-Orient en 1965, a proclamé que la situation dramatique qui prévaut au Moyen-Orient depuis 30 ans ne tire son origine que du problème palestinien et que le règlement du conflit dans cette région est indissolublement lié à la solution de ce problème.

100. Il a fallu 11 ans depuis que cette analyse a été faite et soumise à la conscience mondiale, il a fallu deux guerres dévastatrices et meurtrières, pour que cette conscience mondiale parvienne à dissiper le voile épais qu'une puissante propagande mensongère maintenait désespérément sur le fond et sur les origines du conflit, à savoir le drame que vit le peuple palestinien depuis 30 ans.

101. C'est ainsi que l'opinion publique mondiale a été finalement suivie par l'Assemblée générale, qui a vigoureusement affirmé, lors de sa vingt-neuvième session, les droits inaliénables du peuple palestinien, reconnu que le problème de Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient, et confirmé, lors de sa trentième session, qu'il était nécessaire que le peuple palestinien, qui en avait d'ailleurs le droit, participe — par l'intermédiaire de son représentant légitime, l'OLP — à tous les efforts, conférences ou négociations sur la paix au Moyen-Orient.

102. Aujourd'hui, les représentants du peuple palestinien sont là. Ils sont présents au sein de ce conseil, aux travaux duquel ils participent sur un pied d'égalité avec les autres pays membres. Je les félicite et leur adresse un salut fraternel de bienvenue, d'autant plus chaleureux que c'est un vœu personnel que leur présence réalise aujourd'hui, puisqu'il y a plus de deux ans, avant même la guerre d'octobre, et plus précisément le 17 avril 1973, j'ai eu l'occasion de m'adresser au Conseil et de lui demander d'inviter les représentants de l'OLP à s'exprimer devant lui¹¹.

103. La déclaration de M. Khaddouni [voir 1870^e séance], chef de la délégation de l'OLP, a été édifiante et encourageante. Pour nous qui croyons en la politique des étapes, nous voyons dans la participation de l'OLP aux débats du Conseil un pas important dans la réalisation des droits et des objectifs nationaux du peuple palestinien, et par conséquent dans la mise en marche du processus menant à une paix juste et durable au Moyen-Orient et, au moins dans l'immédiat, à un *modus vivendi* capable de déboucher sur une voie de la paix.

104. Quant à la délégation israélienne, son absence s'avère déjà comme une grave erreur diplomatique, résultant naturellement d'une appréciation politique erronée et obstinée. Le monde est témoin que, dans ce débat qui marque une étape historique dans la recherche d'une solution à la situation dramatique au Moyen-Orient, les pays arabes, tous les pays y compris les représentants légitimes du peuple palestinien, sont présents, alors qu'Israël, une fois encore, fuit ses responsabilités et feint, comme par le passé, d'ignorer l'existence et les aspirations du peuple palestinien.

105. Ayant suivi avec attention les déclarations des divers membres du Conseil, j'ai constaté avec plaisir que la position des membres du Conseil rejoint et confirme l'évaluation de la situation faite par l'Assemblée générale. Chacun reconnaît désormais que le problème palestinien est à l'origine du conflit, et qu'en toute logique, tout règlement de ce conflit doit être précédé nécessairement par la solution du problème palestinien. Aussi, la conclusion qui s'impose tout naturellement est qu'il est nécessaire et légitime que, comme tous les peuples, le peuple palestinien dispose d'un Etat indépendant et souverain.

106. Cette conclusion simple, parce que logique et naturelle, concrète, parce qu'imposée par les faits de tous les jours, peut-elle être adoptée par le Conseil et devenir une décision du Conseil ? Le Conseil de sécurité n'est-il même pas en mesure de prendre une décision simple et naturelle, sachant de surcroît qu'en agissant ainsi, il n'aura rien inventé puisqu'il y a 28 ans, la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale a prévu la création d'un Etat arabe palestinien indépendant ?

107. Pour des raisons multiples et après 28 ans de conflits, cet Etat arabe en Palestine n'a pas pu voir le jour. Il n'est pas près de voir le jour si l'on subordonne sa création à la seule volonté d'Israël, qui le refuse, et si le Conseil de sécurité et, notamment, les grandes puissances, ne se mettent pas d'accord sur la création de cet Etat et sur les garanties nécessaires qui en assurent l'établissement et l'épanouissement.

108. Le Conseil de sécurité doit-il se soumettre à l'appréciation selon laquelle il doit se garder de prendre la moindre initiative qui ne serait pas de l'agrément du Gouvernement de Tel-Aviv ? Car, connaissant la politique, les ambitions, les arrière-pensées de ce gouvernement, pouvons-nous concevoir qu'il donne un jour sa bénédiction à la création d'un Etat palestinien indépendant ? Remettre toute décision dans ce sens, outre que cela représente un déni de justice flagrant, comporte le danger de créer des conditions nouvelles favorables à la recrudescence de la violence, d'encourager l'intransigeance d'Israël et de décourager la bonne volonté manifestée sans équivoque par les autres parties au conflit.

109. Adopter une tactique d'expectative et de lenteur serait nuisible à la recherche des moyens menant à la paix, d'autant plus que l'analyse des positions exposées par les différentes parties au conflit ainsi que par les puissances intéressées donne clairement à penser que ce n'est pas le principe de la création d'un Etat palestinien qui est en cause, mais que la difficulté réside essentiellement dans la méthode et dans les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

110. Il est aujourd'hui courant d'entendre des diplomates avertis et des hommes d'Etat expérimentés écarter toute solution imposée et affirmer la nécessité d'un accord entre les parties. Et pourtant, depuis 28 ans, n'a-t-on pas essayé d'imposer aux Arabes, par une politique de soutien moral et matériel inconditionnel à Israël, d'abord en 1947 l'existence de cet Etat à laquelle les peuples voisins n'étaient pas préparés psychologiquement, ensuite la reconnaissance de cet Etat comme préalable à toute évacuation des territoires occupés et à toute reconnaissance des aspirations et des droits légitimes du peuple de Palestine ? La résolution 242 (1967) est née de cette pression sur les Arabes. Adoptée à la suite de la guerre des six jours, le 22 novembre 1967, elle devait servir de base au règlement du problème du Moyen-Orient. Elle

débats, pour reconnaître cette nécessité inévitable : l'établissement d'un Etat palestinien indépendant ?

120. S'il est vrai que l'histoire récente du Moyen-Orient est une succession d'occasions manquées, il ne faut pas que cela en constitue la règle. Au contraire, tous les efforts doivent tendre vers la décision inéluctable du déclenchement du processus de normalisation de la situation au Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité peut et doit briser le cercle vicieux dans lequel s'est enfermée l'histoire de cette région. Plus tard, et dans une atmosphère de paix des cœurs et de l'esprit enfin retrouvée, il appartiendra à tous ceux qui ont foi en un avenir meilleur, que la bonne foi et la volonté de paix animent, de préparer dans un effort commun la voie menant à l'édification d'une Palestine heureuse.

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Hongrie. Conformément à la pratique habituelle, je vais demander au représentant de la République arabe syrienne de bien vouloir se retirer temporairement de la table du Conseil pour que le représentant de la Hongrie puisse prendre sa place. J'invite ce représentant à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

122. M. HOLLAI (Hongrie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avant tout, je tiens à vous remercier sincèrement, vous-mêmes et tous les membres du Conseil, de me donner cette occasion d'exprimer nos vues sur la question inscrite à l'ordre du jour, c'est-à-dire le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. C'est un plaisir tout particulier que de vous voir, vous, fils éminent d'un pays ami de l'Afrique, présider nos débats sur cette question si importante.

123. De l'avis de la République populaire hongroise, la présente session du Conseil de sécurité est d'une importance extrême. C'est la première fois que le Conseil traite du cœur même de ce conflit qui dure depuis si longtemps — autrement dit, des droits nationaux du peuple palestinien. C'est la première fois que les seuls représentants légitimes du peuple arabe de Palestine — les représentants de l'OLP — prennent part à nos discussions. Nous sommes convaincus que c'est là un signe très prometteur pour l'avenir, car la participation de la délégation de l'OLP à nos délibérations constitue un accord réel et actif à la solution globale de la question du Moyen-Orient. Je tiens à saluer enaleureusement la délégation de l'OLP, et nous lui souhaitons les meilleurs vœux de succès, à elle et à son chef, M. Khaddoumi.

124. L'appui du peuple et du Gouvernement hongrois à la cause palestinienne repose sur nos principes socialistes. Depuis la libération de la Hongrie, nous avons toujours appuyé les mouvements de libération nationale authentiques dans le monde entier, et nous ayons de même à l'avenir. Personne ne peut nier que le peuple arabe de Palestine possède le droit inalié-

nable à une entité nationale, à l'autodétermination, à une patrie. Personne ne saurait nier que le peuple arabe de Palestine possède un mouvement de libération authentique, reconnu par la Ligue des Etats arabes, les pays non-alignés, le monde socialiste et de nombreux pays capitalistes également. L'OLP, sous la présidence de Yasser Arafat, a été reconnue par une majorité écrasante à l'Assemblée générale à la vingt-neuvième session. La Hongrie a fait partie des Etats Membres qui ont pris l'initiative de placer la question de la Palestine à l'ordre du jour et d'inviter les représentants de l'OLP à l'Assemblée générale. Nous sommes heureux que, grâce à l'adoption de résolutions pertinentes, les vingt-neuvième et trentième sessions de l'Assemblée générale aient pris les premières mesures visant à mettre un terme aux injustices flagrantes qui ont affligé depuis plus de 25 ans le peuple arabe de Palestine. Nous sommes prêts à jouer un rôle actif dans les travaux du Comité nouvellement créé pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, créé en vertu de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale. Nous sommes absolument certains que le Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité suprême du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, doit suivre cette voie et l'exemple de l'Assemblée générale.

125. Les peuples du Moyen-Orient ont déjà payé d'un prix exorbitant, par des souffrances indicibles, la politique impérialiste d'expansion suivie par les sionistes pendant les 30 dernières années. Il est grand temps, à notre avis, que ce foyer de guerre interminable devienne un foyer de paix et de justice durables pour tous les peuples de la région, sans exception. Le 3 décembre 1975, pendant la discussion du Moyen-Orient en Assemblée générale, je déclarais, au nom de la délégation hongroise :

«Le Gouvernement de la République populaire hongroise est fermement convaincu qu'une solution juste et durable du conflit du Moyen-Orient n'est possible que sur la base de trois principes inséparables : premièrement, l'élimination complète des conséquences de l'agression et le retour immédiat et sans condition de tous les territoires arabes occupés aux pays auxquels ils appartiennent légitimement; deuxièmement, la pleine reconnaissance au peuple arabe de Palestine de son droit national à l'autodétermination; et troisièmement, la nécessité d'assurer à tous les Etats et peuples de la région une vie indépendante, à l'abri de toute crainte¹²¹»

126. L'instance la plus appropriée pour une solution globale du conflit du Moyen-Orient est et demeure la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, de Genève. Nous sommes fortement partisans d'une prompte convocation de la Conférence, avec la participation, sur un pied d'égalité, des représentants de l'OLP. Aucune condition préalable ne doit être posée à leur participation. Nous engageons la Conférence de Genève à accélérer ses travaux et à parvenir à des

accords dès que possible afin d'éviter de donner une fois de plus aux forces du mal l'occasion d'une nouvelle guerre expansionniste.

127. Les pays socialistes — et parmi eux la Hongrie — n'ont aucun intérêt égoïste au Moyen-Orient. Notre seul intérêt, c'est de promouvoir la paix, la sécurité, la justice et la coopération pacifique entre toutes les nations. Tant que ce monde meilleur n'existera pas, nous continuerons d'appuyer toutes les luttes anti-impérialistes, y compris la lutte du peuple arabe pour l'élimination définitive des conséquences de l'agression et la réalisation d'une paix juste dans la région, dans l'intérêt du monde entier.

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Conformément à la pratique habituelle, je vais demander au représentant de l'Égypte de bien vouloir se retirer temporairement de la table du Conseil pour que le représentant de l'Algérie puisse prendre place. J'invite ce représentant à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

129. M. RAHAL (Algérie) : Monsieur le Président, ma délégation, comme celles qui l'ont précédée à cette tribune, se réjouit de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité au moment où, une fois encore, il examine la question du Moyen-Orient et le problème palestinien. L'action inlassable que vous avez menée dans le domaine de la décolonisation, la maîtrise incontestable que vous avez acquise dans l'exercice de vos responsabilités au sein de l'Organisation, et les qualités humaines que nous vous reconnaissons tous, vous désignent tout naturellement pour diriger un débat comme celui-ci. Nous sommes convaincus que, quelles que soient les conclusions auxquelles aboutiront les discussions actuelles, vos efforts et ceux des autres membres du Conseil contribueront, au moins, à éclaircir une situation où s'entremêlent de manière aussi inextricable les facteurs humains et les considérations politiques, les exigences du droit et les contraintes des réalités, les malédictions du passé et les espérances de l'avenir.

130. Mais je ne voudrais pas m'engager plus loin dans mon exposé sans adresser, tout d'abord, à la délégation chinoise les condoléances sincères de ma délégation et celles de mon pays, à l'occasion de la perte, en la personne de Chou En-lai, de l'un de ses plus grands dirigeants et de l'un des hommes politiques les plus marquants de notre époque. Comme l'a dit le président Boumediène dans son message au président Mao Tsé toung :

«Chou En-lai n'a cessé un seul instant, en dépit de sa longue maladie, d'assumer ses hautes responsabilités avec le courage, la foi et la constance qui l'ont toujours caractérisé. C'est avec la même détermination et la même générosité qu'il a mis son génie au service des causes révolutionnaires des peuples du tiers monde dont il a incarné les aspirations

profondes à l'indépendance, à la justice et au progrès. Parce qu'il a consacré sa vie entière à la lutte pour l'avènement d'une humanité nouvelle, ce grand homme continuera de vivre dans la mémoire de son peuple et des peuples du monde, et sera pour les générations futures l'exemple de l'abnégation et de l'engagement révolutionnaire.»

131. La situation dans le monde présente de nombreuses et dangereuses menaces à la paix internationale : c'est le cas en Afrique, c'est le cas dans le Moyen-Orient, c'est peut-être aussi le cas ailleurs. Cependant, cette réunion du Conseil de sécurité, contrairement à la plupart des autres, n'a pas pour objet de faire face à une crise immédiate et d'arrêter les mesures urgentes pour éteindre ou circonscrire un incendie déjà déclaré. En se fixant pour ordre du jour "Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne", le Conseil a manifesté sa volonté de procéder à un examen approfondi de ces questions, ayant moins à l'esprit de trouver des solutions partielles et temporaires que de dégager une vision lointaine dans laquelle pourrait s'inscrire un règlement général et durable. Il n'est pas nécessaire, je suppose, de s'étendre longuement sur les mérites d'une telle procédure, mais je voudrais simplement l'enregistrer au bénéfice de la délégation syrienne, qui a été à l'origine de cette initiative.

132. Cette session du Conseil de sécurité se caractérise également par la participation des représentants de l'OLP, dont je tiens à saluer chaleureusement la présence ici. L'OLP prend une part de plus en plus grande, au sein des institutions internationales, dans toutes les discussions concernant le problème palestinien. Ce n'est pas sans une longue lutte que le peuple palestinien est parvenu ainsi à s'imposer comme responsable de ses destinées et comme une partie indispensable dans tout règlement de la question du Moyen-Orient. Nous inscrivons comme un facteur éminemment positif l'évolution de l'opinion internationale, qui, convaincue maintenant de la nécessité de tenir compte des droits et des aspirations du peuple palestinien, favorise l'association de ses représentants à toute délibération sur le Moyen-Orient. Les résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale au cours de ses vingt-neuvième et trentième sessions traduisent clairement cette évolution qui, rendant justice à un peuple dont les revendications ont été longtemps ignorées, permet en même temps de rendre plus plausibles les initiatives tendant à trouver une solution satisfaisante à un problème dont les données n'ont pas toujours été appréhendées dans leur globalité.

133. Nous savons bien qu'il existe certaines réticences à accorder à l'OLP la plénitude des prérogatives qui devraient s'attacher à sa qualité de représentant authentique du peuple palestinien. Ces réticences se sont exprimées ici même, au début de cette session; elles se sont appuyées sur des considérations legalistiques de procédure, dont nous ne méconnaissons

certes pas l'importance, mais dont il serait dangereux d'utiliser la lettre pour en combattre l'esprit. Car il reste bien clair pour nous que les délégations qui ont soulevé certaines objections ou qui ont marqué quelque hésitation à permettre aux représentants de l'OLP de participer à ce débat, reconnaissent tout de même la place prédominante qu'il convient d'accorder aux préoccupations du peuple palestinien dans ce débat, comme dans tout débat analogue consacré à la crise du Moyen-Orient. Si l'on convient en outre que seuls les Palestiniens sont qualifiés pour formuler leurs revendications et pour défendre leurs droits, il est alors difficile de suivre dans leur logique ceux qui pourraient s'opposer à leur participation à des discussions qui portent précisément sur ces droits et sur ces revendications.

134. Mais je ne veux pas m'attarder plus longtemps sur cet aspect de la question puisque, de toute manière, le Conseil a finalement accueilli les représentants de l'OLP. Cette décision a été très sage à notre avis, non seulement en ce qu'elle donne satisfaction à une juste prétention de cette organisation, mais aussi parce qu'elle permet d'apporter à ce débat du Conseil une dimension qui jusqu'à présent lui a fait défaut.

135. Et, à bien y regarder, c'est peut-être le seul progrès tangible qui ait pu être réalisé dans la recherche d'un règlement du problème du Moyen-Orient. Ni les résolutions du Conseil de sécurité, ni les efforts déployés dans le cadre de ces décisions par le représentant du Secrétaire général, ni les initiatives tentées en dehors de l'Organisation des Nations Unies n'ont pu dégager la voie d'une solution, ou même d'une perspective lointaine de solution.

136. Les accords partiels auxquels a conduit une diplomatie dite des "petits pas" ne sont sans doute pas négligeables, mais ils ne s'adressent encore qu'à la périphérie du problème, et leurs effets resteront illusoire tant qu'ils ne seront pas inscrits dans une démarche plus large et mieux orientée vers les éléments réels de la crise. En disant ceci, je ne veux pas minimiser les efforts fournis par le Conseil de sécurité et par les forces des Nations Unies dont la présence contribue au moins à décourager ou à retarder une rapide détérioration de la situation; je ne veux pas non plus ignorer les mérites de l'action diplomatique américaine. Mais on conviendra que, dans la meilleure des hypothèses, ces initiatives ne pourront obtenir qu'un effet limité et temporaire; il serait d'ailleurs peu raisonnable d'en attendre davantage, car aucune d'entre elles ne s'adresse au cœur même du problème, ni ne prétend d'ailleurs le faire.

137. La première conclusion qu'il faudrait dégager de cette longue suite de déceptions et d'échecs est donc qu'il est impossible de progresser vers un développement satisfaisant et durable de la crise du Moyen-Orient si l'on ne tient pas compte du facteur palestinien et si on ne lui accorde pas, dans l'échelle des urgences et des importances, la priorité et la

valeur qu'il mérite en tant qu'élément central du problème.

138. La mise en pratique de cette exigence se trouve simplifiée depuis que le peuple palestinien s'exprime à travers l'OLP dont la représentativité est reconnue par tous les pays arabes et par un nombre de plus en plus large de pays et qui, comme tout mouvement de libération, confirme son authenticité par le soutien le plus étendu et l'adhésion la plus complète de la plus grande masse des Palestiniens. L'OLP a donc déjà acquis dans les faits, et à l'échelle la plus vaste, la qualité d'interlocuteur valable, parlant et agissant au nom du peuple palestinien. Le Conseil de sécurité doit en prendre acte, car il s'agit là d'une prérogative qui, relevant de la seule volonté du peuple palestinien, ne peut faire l'objet ni d'une contestation ni d'un marchandage.

139. La seconde conclusion qui devrait ressortir de ce débat est que le peuple palestinien ne peut exister en tant que peuple sans jouir des droits communs à tous les autres peuples. Il nous paraît difficile de reconnaître l'existence du peuple palestinien et, en même temps, de lui dénier ces droits ou, ce qui est aussi le cas, de ne lui reconnaître que des intérêts lorsqu'ils sont légitimes. Si l'on comprend comme nous que des intérêts légitimes doivent nécessairement reposer sur des droits reconnus, il semble beaucoup plus simple et plus explicite de se soumettre aux règles élémentaires de la logique pour préciser comment les droits des peuples se traduisent dans le cas particulier du peuple palestinien.

140. En tant que personnes, les Palestiniens sont couverts par la Déclaration universelle des droits de l'homme et, pour ceux d'entre eux qui ont été contraints de fuir leur pays et d'abandonner leurs biens, le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité leur permettent de revenir dans leurs foyers et de récupérer leurs biens, ou de recevoir une indemnisation adéquate dans le cas où ils ne peuvent recouvrer leurs possessions. Ce droit des Palestiniens a toujours été explicitement énoncé et régulièrement confirmé dans toutes les résolutions des Nations Unies se référant aux réfugiés palestiniens, et il n'est peut-être pas inutile de rappeler que le respect de ce droit a constitué l'une des conditions formelles à l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies.

141. En tant que peuple, les Palestiniens ont le droit d'avoir un pays, de vivre dans leur pays, d'organiser leur Etat, de gérer leurs affaires et de choisir leur système politique ou économique d'administration; en d'autres termes, ils disposent, comme un droit reconnu dans la Charte des Nations Unies, du droit à l'autodétermination qui, pour n'être pas un élément nouveau du droit international, reste encore l'une des acquisitions les plus précieuses de la communauté internationale.

142. Ainsi donc, le droit des réfugiés palestiniens de retrouver leurs foyers et leurs biens et le droit à l'autodétermination du peuple palestinien sont indissolublement liés à l'existence même du peuple palestinien; leur contestation ou leur limitation ne peut se traduire autrement que comme une remise en cause de l'existence des Palestiniens en tant que peuple. Il s'agit là également d'éléments qui, bien sûr, ne peuvent se prêter à un quelconque marchandage et qui devraient de ce fait être clairement confirmés par le Conseil de sécurité.

143. Les recommandations que nous nous permettons de formuler ici, en toute humilité, trouvent leur justification dans le fait que le Conseil de sécurité ne peut, bien sûr, envisager que des voies pacifiques pour le règlement des différends, en créant le cadre le mieux indiqué pour permettre aux parties intéressées d'harmoniser leurs divergences. Mais il est évident que, dans l'intérêt même du succès d'une telle entreprise, il est indispensable de délimiter les contours des discussions, c'est-à-dire de définir ce qui est réellement négociable, ou, si l'on préfère, ce qui n'est pas négociable. Laisser aux parties intéressées elles-mêmes le soin et la latitude de préciser ce qui pour elles ne peut faire l'objet de négociations pourrait rapidement conduire à un échec des discussions, chaque partie étant naturellement tentée d'élargir au maximum le domaine de ses interdlts. C'est pour cela que nous pensons que c'est au Conseil lui-même qu'il appartient de tracer la limite entre ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas; et, dans le cas qui nous concerne aujourd'hui, nous avons déjà proposé que le Conseil considère comme ne pouvant faire l'objet d'un marchandage les trois principes suivants: premièrement, le peuple palestinien est une partie intéressée au premier chef dans tout règlement du problème du Moyen-Orient; deuxièmement, l'OLP est le représentant authentique du peuple palestinien dans l'expression de ses revendications et dans la défense de ses droits; troisièmement, en tant que réfugiés, les Palestiniens disposent du droit de revenir dans leurs foyers et de récupérer leurs biens, et, en tant que peuple, ils jouissent du droit à l'autodétermination en ce qui concerne la définition de leur avenir national.

144. C'est sur la base de ces considérations que l'on peut, à notre avis, apprécier la validité des instruments fournis par le Conseil de sécurité pour encourager et orienter la recherche d'un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient. Il a été souvent fait référence au cours de ce débat à la résolution 242 (1967), que certains considèrent comme le cadre unique et irremplaçable pour la conduite des négociations futures. Il nous faut pourtant bien reconnaître que les vertus de cette résolution n'ont pas encore eu l'occasion de se révéler, les tentatives de mise en œuvre de ses dispositions ayant été régulièrement décourageantes. Bien sûr, cet échec persistant ne signifie pas nécessairement que la résolution 242 (1967) est dépourvue de tout mérite; il indique en tout

cas que son application s'est heurtée à des résistances ou à des difficultés qui en ont contrarié les effets bénéfiques. Le problème revient alors à rechercher les raisons pour lesquelles cette résolution n'a pas pu être mise en application et, sur la base de cette analyse, à y introduire les améliorations nécessaires permettant justement sa mise à exécution.

145. La résolution 242 (1967), il ne faut pas l'oublier, a été adoptée après l'agression israélienne de 1967, et son objectif principal était de porter remède aux conséquences de cette agression. Ainsi, cette résolution était davantage concernée par les problèmes immédiats résultant de l'occupation par Israël de territoires appartenant à des Etats arabes Membres des Nations Unies, que par la mise au point de mesures à long terme pouvant aboutir à un règlement définitif de la crise au Moyen-Orient. La résolution 338 (1973), qui est venue la compléter après la guerre d'octobre 1973, a encore renforcé ce caractère partiel que nous soulignons ici et qui, selon nous, fait de la résolution 242 (1967) dans sa forme actuelle un cadre inadéquat pour le développement de négociations sérieuses.

146. Il apparaît donc à l'évidence que considérer la résolution 242 (1967) comme un cadre intangible de tout règlement futur de la crise du Moyen-Orient revient en fait à paralyser toute progression possible vers une solution acceptable par toutes les parties intéressées. Nous espérons que le Conseil de sécurité refusera de se laisser enfermer dans de tels interdlts qui stérilisent ses efforts, et que, tirant de ses échecs passés une meilleure appréciation de la situation présente et des possibilités de son évolution future, il n'hésitera pas à adapter en conséquence son attitude et les décisions qu'il est appelé à prendre.

147. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le dernier orateur pour aujourd'hui est le représentant de la Pologne. Conformément à la pratique établie, je prie le représentant de la Jordanie de bien vouloir se retirer temporairement de la table du Conseil pour que le représentant de la Pologne puisse prendre sa place. J'invite maintenant ce représentant à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

148. M. JAROSZEK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de m'acquitter de l'agréable devoir de vous remercier personnellement et de remercier les autres membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de présenter la position de la Pologne sur la très importante question dont le Conseil est saisi. En prenant la parole aujourd'hui, je suis extrêmement heureux de voir la présidence du Conseil de sécurité entre vos mains expérimentées et de voir le Conseil sous la direction avisée d'un fils éminent de l'Afrique, de la République-Unie de Tanzanie. Je ressens une satisfaction égale de voir participer au débat la délégation de l'OLP. Tant sa présence parmi nous que le niveau élevé de sa composition sont la preuve de la reconnaissance internationale croissante et du statut

accordé à cette organisation en tant que représentant légitime et unique du peuple arabe de Palestine.

149. La position du Gouvernement polonais sur le conflit du Moyen-Orient, dont la question palestinienne est partie intégrante, est bien connue. Elle a été présentée à plusieurs reprises, pour n'évoquer que la trentième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cependant, étant donné l'importance exceptionnelle du présent débat, nous ne saurions manquer de rappeler brièvement la position de principe à laquelle a constamment adhéré le Gouvernement de la République populaire de Pologne. En fait, notre position continue à être guidée par trois considérations politiques : premièrement, le retrait par Israël de tous les territoires arabes occupés ; deuxièmement, la garantie de tous les droits inaliénables et légitimes du peuple palestinien, y compris le droit d'établir son propre Etat indépendant ; et troisièmement, l'assurance, pour tous les pays de la région, sans exception, d'un développement pacifique et indépendant à l'intérieur de frontières reconnues.

150. Nous sommes heureux de constater que le monde — et le débat actuel de ce Conseil l'a prouvé sans l'ombre d'un doute — prend de plus en plus conscience que le seul point de départ pour réaliser une paix durable au Moyen-Orient consiste à éliminer les effets de l'agression israélienne contre les territoires arabes. Mais tant que l'agresseur fera la sourde oreille aux résolutions des Nations Unies, y compris celles du Conseil de sécurité, nous devons déployer d'autres efforts et exercer plus de pression sur le plan international pour arriver à une solution d'ensemble — et je souligne "d'ensemble" — si longtemps recherchée et si attendue. Car, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire le mois dernier à l'Assemblée générale¹², la voie pour une solution effective du problème passe précisément par un règlement politique d'ensemble.

151. A plusieurs reprises, le Conseil de sécurité a examiné les différents aspects du problème du Moyen-Orient et adopté des résolutions pertinentes, y compris les résolutions bien connues 242 (1967) et 338 (1973). L'Assemblée générale a également adopté un certain nombre de résolutions concernant tant le problème du Moyen-Orient que la question de Palestine. Je songe en particulier aux résolutions adoptées sur ces questions au cours des vingt-neuvième et trentième sessions. Ces décisions et résolutions représentent la base d'une solution solide et prompte. Elles devraient donc être prises pleinement en considération dans la recherche de nouveaux progrès dans cette région ravagée par la guerre.

152. Cependant, s'il est vrai que les membres permanents du Conseil de sécurité portent une responsabilité particulière en vertu de la Charte des Nations Unies, il est également vrai que tous doivent comprendre et partager ces responsabilités et que nul ne doit freiner ou entraver la recherche d'un règlement

pacifique chaque fois qu'il y a menace à la rupture de la paix et de la sécurité, notamment au Moyen-Orient.

153. Le peuple polonais, qui pendant plus de 120 ans a été privé de son statut d'Etat, peut fort bien comprendre — mieux peut-être encore que tout autre — ce qu'est le sort véritable du peuple arabe de Palestine. Cette même conscience historique explique l'appui sans réserve que nous donnons aux justes aspirations des Palestiniens. De même, nous suivons avec une attention amicale les efforts faits en vue de réaliser leurs droits politiques, y compris celui d'établir leur propre Etat. L'histoire a prouvé en de nombreuses occasions que ces aspirations et ces désirs nationaux ne peuvent être contrecarrés par personne. Il y a moins de 30 ans que les Palestiniens ont été chassés de leur terre natale. Hier encore, ils semblaient encore très à l'écart, réduits par certains au statut de simples réfugiés. Aujourd'hui, ils ont le statut d'observateur auprès des Nations Unies ; leur organisation est devenue membre à part entière du mouvement des pays non-alignés ; ils sont ici parmi nous. Demain, j'en suis certain, ils seront membres de plein droit et pleinement reconnus par la communauté internationale. Ceux qui continuent de leur dénier le droit à l'existence devront commencer à leur parler. En fait, le plus tôt cela se produira, le mieux ce sera pour tous ceux qui sont concernés, sans exception.

154. C'est précisément pour ces raisons que nous avons estimé depuis longtemps que toute instance de négociation pour le Moyen-Orient ne serait qu'une entreprise extrêmement incomplète si elle était privée de la participation, sur un pied d'égalité et dès le début, de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP. Ma délégation a été très satisfaite de constater qu'une conception très semblable a largement été exprimée au cours de ce débat, notamment au sujet de la prompte reprise de la Conférence de Genève. La proposition opportune de l'Union soviétique en tant que coprésident de cette conférence tendant à la reprise de ses travaux, de même que les tendances actuelles du débat, montrent bien que tout est favorable à une prompte action à cet égard. Ce débat a également montré l'isolement croissant de ceux qui s'opposent à cette mesure constructive.

155. Il est regrettable, sans être surprenant, qu'Israël, au lieu de se joindre à ce débat, ait cru bon de faire obstruction à un nouvel effort de l'Organisation. En fait, il n'y a guère d'efforts entrepris par la communauté internationale en ce qui concerne la solution au Moyen-Orient auquel Israël n'aura pas fait obstruction. Cela est même vrai de la noble entreprise de maintien de la paix au Moyen-Orient des Nations Unies, où Israël exerce une discrimination à l'encontre d'une partie importante des forces de maintien de la paix des Nations Unies, y compris le contingent polonais, en refusant la liberté de mouvement, ce qui constitue une violation des accords internationaux qu'Israël a signés et des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

156. La délégation de la Pologne compte que le débat actuel contribuera fortement à accélérer l'élaboration de la paix au Moyen-Orient. Nous pensons qu'il donnera une poussée nouvelle à tous les efforts de négociation afin de trouver un règlement efficace et complet dans la région, y compris la réalisation des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, pour le plus grand bien de la paix et de la stabilité dans le monde.

La séance est levée à 18 h 35.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément no 11, vol. II, annexe 19.*

² *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. I, par. 24.

³ Voir A/10297, annexe II.

⁴ Aubrey Hodes, *Dialogue with Ishmael* (New York, Funk and Wagnalls, 1968), p. 67.

⁵ Voir Michael Bar-Zohar, *Ben-Gourion, le prophète armé*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1966.

⁶ *Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons Official Report, Session 1972-73 comprising period from 16th-25th October 1973* (London, Her Majesty's Stationery Office, 1973), p. 502.

⁷ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de mai 1948*, document S/747.

⁸ Voir Major-General Carl von Horn, *Soldiering for Peace* (London, Cassell and Company Ltd., 1966).

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2368e séance.*

¹⁰ Voir résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale.

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1708e séance, par. 81 à 102.*

¹² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2425e séance.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
